

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS,
MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien de la Madawaska sur le territoire des
municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande par Parc
éolien de la Madawaska S.E.C.**

Dossier 3211-12-252

Le 7 octobre 2024

***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de la Madawaska sur le territoire des municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande par Parc éolien de la Madawaska S.E.C. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2)(LQE).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2022-12-28	Réception de l'avis de projet
2023-02-01	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2023-02-15 Au 2023-03-16	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2023-04-05	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2023-12-27	Réception de l'étude d'impact
2024-01-08	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2024-02-27	Transmission à l'initiateur de projet du 1 ^{er} document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2024-05-22	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet
2024-06-04	Transmission à l'initiateur de projet du 2 ^e document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2024-08-07	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

2024-09-13	Transmission à l'initiateur de projet du 3 ^e document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2024-09-26	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien de la Madawaska est l'initiative d'un partenariat formé entre EDF Renouvelables Canada inc. Avec l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. et la Société de gestion éolienne de la Madawaska inc. Ce partenariat constitue l'initiateur de projet sous le nom de Parc éolien de la Madawaska S.E.C. et les trois partenaires détiennent chacun le tiers de l'investissement et détiennent le tiers des parts de commanditaire de la société en commandite.

Le projet est situé sur le territoire des municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Le projet prévoit l'installation de 45 éoliennes en terres privées et publiques, en secteurs forestiers et agricoles, pour une puissance installée pouvant atteindre 270 MW. Les éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau collecteur souterrain et l'électricité produite serait acheminée jusqu'à un poste de raccordement relié au réseau de transport d'électricité. Ces infrastructures seraient construites dans le cadre du projet de même que des mâts de mesure météorologique, un bâtiment de service ainsi que d'infrastructures temporaires qui seraient aménagées lors de la construction. Le poste de raccordement serait construit à proximité de la ligne électrique d'Hydro-Québec et son raccordement à celle-ci élèverait la tension du réseau collecteur à une tension équivalente à celle de cette ligne électrique d'Hydro-Québec.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres 2021-02 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec dans le but de répondre au besoin d'électricité produite à partir de sources renouvelables. Il vise à répondre aux besoins croissants en sources d'énergie renouvelable s'inscrivant dans les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre mises de l'avant par le gouvernement du Québec. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 800 millions de dollars. La réalisation du projet nécessiterait, en période de pointe des travaux de construction, un maximum d'environ 300 travailleurs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 10 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien. L'échéancier de l'initiateur prévoit le début des travaux de déboisement et de construction à l'automne 2024, pour une mise en service en décembre 2026.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;

- la Direction de la gestion de la faune;
- la Direction des aires protégées;
- la Direction de l’eau potable, des eaux souterraines et de surface;
- la Direction de la qualité de l’atmosphère;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction de l’expertise en décarbonation et efficacité énergétique;
- la Direction l’adaptation aux changements climatiques;
- la Direction générale de l’évaluation environnementale et stratégique - Pôle d’expertise des impacts sociaux;
- le ministère des Ressources naturelles et des forêts;
- le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation;
- le ministère du Transport et de la Mobilité durable;
- le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie;
- le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil exécutif;
- Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Environnement et changement climatique Canada.

L’avis de recevabilité a été formulé à partir de l’analyse des documents suivants :

- PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Étude d’impact sur l’environnement - Volume 1, Rapport principal, par PESCA Environnement, décembre 2023, 348 pages incluant 3 annexes;
- PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Étude d’impact sur l’environnement - Volume 2, Documents cartographiques, par PESCA Environnement, décembre 2023, 52 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Étude d’impact sur l’environnement - Volume 3 - Études de référence, par PESCA Environnement, décembre 2023, 376 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Étude d’impact sur l’environnement - Volume 4 - Réponses aux questions et commentaires du 27 février 2024, par PESCA Environnement, avril 2024, 194 pages incluant 5 annexes;
- PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Étude d’impact sur l’environnement - Volume 5 - Réponses aux questions et commentaires du 4 juin 2024 - Deuxième série, par PESCA Environnement, juillet 2024, 384 pages incluant 8 annexes;
- PARC ÉOLIEN DE LA MADAWASKA S.E.C. Étude d’impact sur l’environnement - Volume 6 - Réponses aux questions et commentaires du 13 septembre 2024 – Troisième série, par PESCA Environnement, septembre 2024, 20 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organisme démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de manière satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle datée du 1^{er} février 2023.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la LQE.

Original signé

Philippe Tambourgi, biol., microbiol.

Chargée de projet

Original signé

Karolane Pitre, biol., M. Sc.

Analyste